

Coronavirus COVID-19

Précisions quant à l'offre hôtelière en vigueur pour les membres du personnel et du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

L'accessibilité à des chambres d'hôtel est toujours en vigueur pour les membres du personnel et les membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) qui sont dans l'incapacité de faire un isolement à la maison afin d'éviter la transmission de la COVID-19 et la contamination des personnes vulnérables de leur famille immédiate vivant sous le même toit.

Les personnes admissibles à cette mesure doivent œuvrer dans les secteurs suivants jugés à risque :

- CHSLD et autres milieux d'hébergement lorsqu'au moins un cas de diagnostic à la COVID-19 a été confirmé;
- Unités de soins intensifs, salles d'urgence et unités de soins désignés pour recevoir des usagers positifs à la COVID-19;
- Centres de dépistage;
- Tout autre secteur, après évaluation.

L'accès est réservé aux membres du personnel et les membres du CMDP qui sont :

- En contact direct avec les usagers et confirmés positifs à la COVID-19;
- En contact direct avec les usagers et un membre de leur famille vivant sous le même toit qui est en attente d'un résultat de test de dépistage de la COVID-19 ou qui est positif à la COVID-19;
- En contact direct avec les usagers, qui travaillent en zone chaude ou dans un autre milieu à risque et avec un membre de leur famille vivant sous le même toit qui a une condition de santé particulière (ex. : immunosupprimé/immunodéprimé, maladie chronique, etc.), qui est enceinte ou qui a plus de 70 ans.

Ces critères d'admissibilité peuvent faire l'objet de modifications selon les directives ministérielles. À noter que la présence de l'un ou l'autre des critères ci-haut énoncés suffit pour que la personne puisse bénéficier de l'offre hôtelière.

Lors de votre arrivée à l'hôtel désigné, il sera important de présenter votre carte d'employé à la réception de l'hôtel. Les frais d'hébergement seront entièrement assumés par le CISSS. Toutefois, les frais de repas, de déplacement ou autres frais lors de la période d'accommodement d'un employé à l'hôtel ne sont pas couverts.

Modalités d'accès

Les personnes répondant aux critères et voulant se prévaloir de cette offre hôtelière doivent communiquer avec le Centre d'assistance par courriel à l'adresse suivante : maquestion.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca.